

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX
DU CAP-ROUGE
COMTE DE CHAUVÉAU

REGLEMENT NUMERO 553/79

AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 500/78, ARTICLE 1.4.2 DANS LE BUT DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE POUR CREER LES NOUVEAUX SECTEURS DE ZONES UNIFAMILIALES RA/B 63, RA/B 64, RA/B 65, RA/B 66, RA/B 67, RA/B 68, RA/B 69, DE ZONES MULTIFAMILIALES R/D 2 ET R/D 3, DE ZONES COMMERCIALES C/B 6, C/B 7 ET DE ZONES PUBLIQUES P/B 15, P/B 16 ET P/B 17 A MEME L'ANNULATION DES ZONES R/X 1 ET R/X 3, DEVELOPPEMENT DOMICILIAIRE "LE DOMAINE DES SOEURS INC." - SECTEUR PLATEAU.

ASSEMBLEE SPECIALE du Conseil municipal de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Chauveau, tenue le 16ième jour de juillet 1979, à 19h30, en la salle du Conseil, Centre municipal de Cap-Rouge, 4473, rue St-Félix et à laquelle assemblée étaient présents:

Son Honneur le maire, Yves Blache.

Messieurs les conseillers: Charles-A. Roy
Roger Flaschner
Claude Alain

Messieurs les conseillers, Yves Dupuis, Jean-Guy Tessier et André Juneau étaient absents.

Monsieur le Secrétaire-trésorier, L.-A. Bombardier était présent.

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil, de la manière et dans le délai prévus par la Loi.

CONSIDERANT que la Corporation municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Chauveau, est une corporation régie par les dispositions du Code municipal du Québec;

CONSIDERANT que le règlement numéro 500/78 concernant le zonage dans la Municipalité a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la Municipalité;

CONSIDERANT que ce Conseil a reçu une demande de "Le Domaine des Soeurs Inc.", promoteur, à l'effet d'adopter un plan de zonage pour les présentes zones R/X 1 et R/X 3, développement domiciliaire "Domaine des Soeurs Inc." - secteur plateau;

CONSIDERANT que les exigences du règlement numéro 128 concernant les demandes de changement de zonage ont été observées;

CONSIDERANT qu'avais de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce Conseil tenue le 3ième jour de juillet 1979;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER
SECONDE PAR M. LE CONSEILLER

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 553/79 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT:

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de: "REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 500/78, article 1.4.2 DANS LE BUT DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE POUR CREER LES NOUVEAUX SECTEURS DE ZONES UNIFAMILIALES RA/B 63, RA/B 64, RA/B 65, RA/B 66, RA/B 67, RA/B 68, RA/B 69, DE ZONES MULTIFAMILIALES R/D 2 ET R/D 3, DE ZONES COMMERCIALES C/B 6, C/B 7 ET DE ZONES PUBLIQUES P/B 15, P/B 16 ET P/B 17 A MEME L'ANNULATION DES ZONES R/X 1 ET R/X 3, DEVELOPPEMENT DOMICILIAIRE "LE DOMAINE DES SOEURS INC." - SECTEUR PLATEAU."

ARTICLE 2- Les mots "Conseil", "Municipalité" et "Corporation" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- A) Le mot "Conseil" désigne le Conseil municipal de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Chauveau;
- B) Le mot "Municipalité" désigne la Municipalité de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Chauveau;
- C) Le mot "Corporation" désigne la Corporation municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Chauveau;

ARTICLE 3- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit;

ARTICLE 4- L'article 1.4.2 du règlement de zonage numéro 500/78 est amendé afin de modifier le plan de zonage, feuillet "A", de manière à créer les nouvelles zones suivantes:

- A- Les nouvelles zones unifamiliales RA/B 63, RA/B 64, RA/B 65, RA/B 66, RA/B 67, RA/B 68 et RA/B 69;
- B- Les nouvelles zones multifamiliales R/D 2 et R/D 3;
- C- Les nouvelles zones commerciales C/B 6 et C/B 7;
- D- Les nouvelles zones publiques P/B 15, P/B 16 et P/B 17;

Le tout à même l'annulation des zones R/X 1 et R/X 3. Le plan de zonage est ainsi modifié en conséquence, suivant les indications apparaissant aux plans ci-annexés (annexes "A" et "B");

ARTICLE 5- Les limites des nouvelles zones créées comprennent les lots suivants:

Nouvelles zones unifamiliales: RA/B 63 - le lot 178-59
RA/B 64 - le lot 178-58
RA/B 65 - le lot 178-57
RA/B 66 - les lots 178-68 à 178-74 inclusivement
RA/B 67 - les lots 178-5, 178-6 et 178-11
RA/B 68 - les lots 178-28, 178-31 à 178-33 inclusivement
RA/B 69 - les lots 178-29, 178-34 et 178-35;

Nouvelles zones multifamiliales: R/D 2 - le lot 178-49
R/D 3 - le lot 178-56

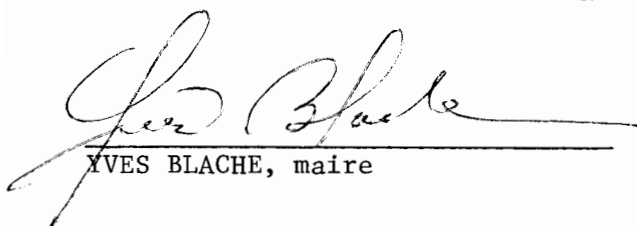
Nouvelles zones commerciales: C/B 6 - le lot 178-48
C/B 7 - les lots 178-50 à 178-52 inclusivement

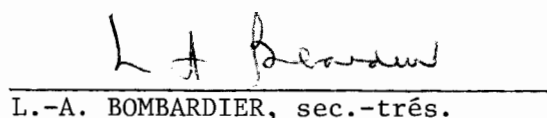
Nouvelles zones publiques: P/B 15 - les lots 178-54 et 178-47
P/B 16 - les lots 178-43 à 178-46 inclusivement, 178-55
P/B 17 - les lots 178-82 à 178-85 inclusivement

ARTICLE 6- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 500/78 demeurent et continuent de s'appliquer, en les adaptant.

ARTICLE 7- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOpte A ST-FELIX DU CAP-ROUGE, CE 16IEME JOUR DE JUILLET 1979.


YVES BLACHE, maire


L.-A. BOMBARDIER, sec.-trés.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX
DU CAP-ROUGE
COMTE DE CHAUVEAU

AVIS DE PROMUGATION

DU REGLEMENT NUMERO 553/79

A V I S P U B L I C

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-FELIX
DU CAP-ROUGE, COMTE DE CHAUVEAU.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le sous-
signé, L.-A. Bombardier, secrétaire-trésorier de la Corporation de la
Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Chauveau.

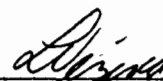
QUE ce Conseil a adopté le 16ième jour de juillet 1979,
le règlement numéro 553/79 pourvoyant à amender
le règlement de zonage numéro 500/78, article 1.4.2
dans le but de modifier le plan de zonage pour créer
les nouveaux secteurs de zones unifamiliales RA/B
63, RA/B 64, RA/B 65, RA/B 66, RA/B 67, RA/B 68, RA/B
69, de zones multifamiliales R/D 2 et R/D 3, de zones
commerciales C/B 6, C/B 7 et de zones publiques P/B
15, P/B 16 et P/B 17 à même l'annulation des zones
R/X 1 et R/X 3, développement domiciliaire "Le Domaine
des Soeurs Inc." - secteur Plateau;

QUE le règlement numéro 553/79 a été approuvé par les
électeurs propriétaires lors d'une assemblée publi-
que tenue le 3 août 1979.

QUE les intéressés pourront consulter le règlement
numéro 553/79 au bureau de la Corporation.

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément
à la Loi.

DONNE A ST-FELIX DU CAP-ROUGE, CE 9IEME JOUR D'AOUT 1979.


L.-A. BOMBARDIER, sec.-trés. *adj.*

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, L.-A. Bombardier, secrétaire-trésorier de la Corporation
municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Chauveau,
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus
conformément à la Loi le 9 août 1979.


L.-A. Bombardier, sec.-trés. *adj.*